


Resp. doc. : Aebi Simon Nom fichier : Instruction pour les fournisseurs- indications sur facture Date dernière modif. : 2017-10-05	Origin of goods Custom codes	
---	---------------------------------	--

Dans le but d'avoir des données exactes concernant les codes tarifaires et les origines de la marchandise, TORNOS demande de la part de ses fournisseurs, les indications suivantes, sur les factures envoyées pour paiement :

## **1. Fournisseur Suisse**

- 1.1 Pour chaque position de la facture, le code tarifaire correspondant doit être mentionné. Le lien <http://xtares.admin.ch/tares> peut aider
- 1.2 Pour chaque position de facture, le pays d'origine doit être clairement mentionné
- 1.3 Pour chaque facture, en bas de page la phrase suivante doit être apposée (en toute lettre) :

**« Je soussigné déclare que les marchandises énumérées dans le présent document(1) sont originaires de...(2) et satisfont aux règles d'origine régissant les échanges préférentiels avec...(3). ».**

**Lieu et date...**

**Signature (facultative)...**

- 1.4 En alternative au point 1.3, une déclaration à long terme peut être établie. Cette déclaration doit contenir exactement les phrases suivantes :

**« Je soussigné déclare que les marchandises décrites ci-après ...(4), qui font l'objet d'envois réguliers à ...(5), sont originaires de ...(2) et satisfont aux règles d'origine régissant les échanges préférentiels avec ...(3). »**

**« La présente déclaration vaut pour tous les envois effectués entre le ... et le ...(6) Je m'engage à informer immédiatement le destinataire si la présente déclaration n'est plus valable.**

**Lieu et date... »**

**Signature (obligatoire)...**

- 1.5 Si la marchandise facturée ne correspond pas à l'origine préférentielle au sens des accords de libre-échange entre la Suisse et l'EU, et que par conséquent ni le point 1.3, ni le point 1.4 ne peuvent être appliqués, la phrase suivante doit clairement figurer sur la facture, soit par position facturée, soit en bas de page si cela concerne l'ensemble de la marchandise facturée (en plus de l'indication d'origine du point 1.2) :

**« Ne présente pas le caractère originaire au sens des accords de libre-échange CH/EU. »**


## **2. Fournisseur étranger**

- 2.1 Si le fournisseur est un exportateur agréé, donc en possession d'une autorisation douanière correspondante, la facture doit contenir les indications suivantes :

**« L'exportateur des produits couverts par le présent document (autorisation douanière N° ... (7)) déclare que, sauf indication claire du contraire, ces produits ont l'origine préférentielle ...(3). »**

**(Lieu et date)**

**(Signature de l'exportateur et indication, en toutes lettres, du nom de la personne qui signe la déclaration).**

Resp. doc. : Aebi Simon Nom fichier : Instruction pour les fournisseurs- indications sur facture Date dernière modif. : 2017-10-05	Origin of goods Custom codes	
---	---------------------------------	--

La partie entre parenthèses est facultative pour les exportateurs agréés. Le lieu et la date doivent être apposés ici, si pas clairement indiqués ailleurs sur la facture

2.2 Si le fournisseur n'est pas exportateur agréé, le texte suivant doit figurer sur la facture :

**«L'exportateur des produits couverts par le présent document déclare que, sauf indication claire du contraire, ces produits ont l'origine préférentielle ..... (3) .**

**..... (Lieu et date)**

**..... (Signature)»**

**(Signature de l'exportateur et indication, en toutes lettres, du nom de la personne qui signe la déclaration).**

Ces indications sont intégralement obligatoires

2.2.1 L'exportateur non agréé devra soumettre, en plus des indications ci-dessus, un formulaire EUR1 pour toute exportation d'une valeur de plus de €6'000.-. Une copie de ce formulaire validé devra être jointe à la facture envoyée pour paiement. Pour une exportation d'une valeur inférieure, les indications ci-dessus, reproduites sur la facture, suffisent.

### **3. Exception**

Tout fournisseur ne pouvant pas satisfaire à la présente instruction devra demander une exception, dûment motivée, à son contact chez Tornos (la personne qui a passé la commande d'achat). Le fournisseur recevra, si sa demande est acceptée, une autorisation d'exception.

Toute facture ne correspondant pas à la présente instruction et ne faisant pas l'objet d'une autorisation d'exception, sera refusée

- (1) Si seules certaines des marchandises mentionnées sont concernées, il faut qu'elles soient clairement identifiables.
- (2) «Suisse» ou autre pays ou territoire avec lesquels il existe des accords de libre-échange et dont les marchandises sont originaires. Si les diverses marchandises sont originaires de pays ou de territoires différents, il faut que ceux-ci soient clairement désignés.
- (3) TORNOS ne traite que les données concernant le traité de libre-échange entre la Suisse et l'Union Européenne, donc la mention CH/EU est suffisante
- (4) Désignation exacte des marchandises dans les factures (n° d'article, n° de type ou similaires). La déclaration peut englober plusieurs articles.
- (5) Nom du destinataire
- (6) Indication de la période; celle-ci ne peut excéder un an
- (7) Si la déclaration sur facture est établie par un exportateur agréé, le numéro d'autorisation de cet exportateur doit être mentionné ici.